

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 12 décembre 2023

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 26
- représentés : 7
- absent : 0

Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

21 DEC 2023

Transmis en Préfecture le :

22 DEC 2023

Date de publication sur le site Internet

04 JAN 2024

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 18 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. MARCHAU, Maire,
Mme CASTAINGS, **M. V. GALLET**, **Mme PANZANI**, **M. BARRIERE**, **Mme LEQUEUX**, **M. FABBRO**, **Mme MARTIN**, **M. WALTER**, Maires-Adjointes,
Mme CHABRILLAT, **M. MARAIS**, **Mme LUTIER**, **M. SCHILTZ**, **Mme DORLAND**, **M. RANDOING**, **Mme BOURDOUX**, **M. O. GALLET**, **Mme LE POULAIN**, **M. TURCHI**, **M. HADDAD**, **M. LACASSAGNE**, **M. BLOTTIERE**, **M. P. LEGOUGE**,
Mme DORLENCOURT, **M. FUTOL**, **M. M. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. DUCHESNE, représenté par **Mme DORLAND**, Conseillère municipale,
M. DIDRY, représenté par **M. MARCHAU**, Maire,
M. DUGAST, représenté par **M. TURCHI**, Conseiller municipal,
Mme DESSAILLY, représentée par **Mme LE POULAIN**, Conseillère municipale déléguée,
Mme GAUDRY, représentée par **M. BARRIERE**, Maire adjoint,
Mme DRAGHI, représentée par **Mme LEQUEUX**, Maire adjointe,
Mme BAIRRAS, représenté par **M. BLOTTIERE**, Conseiller municipal.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : néant

ÉTAIENT ABSENTS : néant

SECRETARE DE SEANCE : **Mme CASTAINGS**

OBJET : **PRESENTATION DU RAPPORT DE LA SEMARDEL POUR L'ANNEE 2022**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA
PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA SEMARDEL POUR L'ANNEE 2022**

Le Conseil municipal,

VU l'alinéa 14 de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 54/2023 du 29 juin 2023 portant désignation de Monsieur Vincent Gallet comme représentant de la commune d'Epinay-sur-Orge aux instances délibérantes de la SEMARDEL,

VU le rapport annuel du mandataire de la commune d'Epinay sur Orge, administrateur de la SEMARDEL pour l'année 2022,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel du mandataire de la commune d'Epinay sur Orge, administrateur de la SEMARDEL pour l'année 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus



Olivier MARCHAU
Maire d'Epinay-sur-Orge

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 12 décembre 2023

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 26
- représentés : 7
- absent : 0

Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

21 DEC 2023

Transmis en Préfecture le :

22 DEC 2023

Date de publication sur le site Internet

04 JAN 2024

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 18 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. MARCHAU, Maire,
Mme CASTAINGS, **M. V. GALLET**, **Mme PANZANI**, **M. BARRIERE**, **Mme LEQUEUX**, **M. FABBRO**, **Mme MARTIN**, **M. WALTER**, Maires-Adjoints,
Mme CHABRILLAT, **M. MARAIS**, **Mme LUTIER**, **M. SCHILTZ**, **Mme DORLAND**, **M. RANDOING**, **Mme BOURDOUX**, **M. O. GALLET**, **Mme LE POULAIN**, **M. TURCHI**, **M. HADDAD**, **M. LACASSAGNE**, **M. BLOTTIERE**, **M. P. LEGOUGE**, **Mme DORLENCOURT**, **M. FUTOL**, **M. M. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. DUCHESNE, représenté par **Mme DORLAND**, Conseillère municipale,
M. DIDRY, représenté par **M. MARCHAU**, Maire,
M. DUGAST, représenté par **M. TURCHI**, Conseiller municipal,
Mme DESSAILLY, représentée par **Mme LE POULAIN**, Conseillère municipale déléguée,
Mme GAUDRY, représentée par **M. BARRIERE**, Maire adjoint,
Mme DRAGHI, représentée par **Mme LEQUEUX**, Maire adjointe,
Mme BAIRRAS, représenté par **M. BLOTTIERE**, Conseiller municipal.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : néant

ÉTAIENT ABSENTS : néant

SECRETARE DE SEANCE : **Mme CASTAINGS**

OBJET : **DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO)**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À
LA DESIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES POUR
LA COMMUNE D'EPINAY-SUR-ORGE**

Le Conseil Municipal,

VU le règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121- 29 ;

VU la loi n 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU le décret n 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par l'ordonnance n 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

VU la délibération en date du 27 septembre 2022 portant sur l'adhésion au Service commun « Systèmes d'information » initié par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ;

VU le marché n°22-40 portant sur la mission de Délégué à la Protection des Données (DPD) de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et des communes membres du service commun qui a été attribué et notifié en avril 2023 au Bureau de conseil en protection des données personnelles MY DATA SOLUTION (MDS) France ;

VU le budget communal ;

CONSIDÉRANT que le RGPD fixe des obligations à l'égard des collectivités territoriales, en tant que responsables de traitement de données personnelles.

CONSIDÉRANT l'obligation qui incombe aux collectivités territoriales de désigner un délégué à la protection des données (DPD) ou data protection officer (DPO) en application du RGPD.

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, dans le cadre du service commun relatif à la RGPD, a mandaté le cabinet Confiance Digitale pour la mise en conformité de collectivités adhérentes avec la réglementation.

CONSIDÉRANT que la commune doit désigner un délégué à la Protection des Données dans le cadre du RGPD.

APRÈS en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**

.../...

DÉSIGNE le cabinet de conseil en protection des données personnelles nommé MY DATA SOLUTION (MDS) France en qualité de délégué à la protection des données de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la lettre de mission et à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

HABILITE Monsieur le Maire à procéder à la déclaration en ligne du délégué à la protection des données sur le site de la CNIL ;

DECIDE d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus



Olivier MARCHAU
Maire d'Epinay-sur-Orge

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 12 décembre 2023

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 26
- représentés : 7
- absent : 0

Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

21 DEC 2023

Transmis en Préfecture le :

22 DEC 2023

Date de publication sur le site Internet

04 JAN 2024

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 18 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,
Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme DORLAND, M. RANDOING, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. HADDAD, M. LACASSAGNE, M. BLOTTIERE, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. DUCHESNE, représenté par Mme DORLAND, Conseillère municipale,

M. DIDRY, représenté par M. MARCHAU, Maire,

M. DUGAST, représenté par M. TURCHI, Conseiller municipal,

Mme DESSAILLY, représentée par Mme LE POULAIN, Conseillère municipale déléguée,

Mme GAUDRY, représentée par M. BARRIERE, Maire adjoint,

Mme DRAGHI, représentée par Mme LEQUEUX, Maire adjointe,

Mme BAIRRAS, représenté par M. BLOTTIERE, Conseiller municipal.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : néant

ÉTAIENT ABSENTS : néant

SECRETARE DE SEANCE : **Mme CASTAINGS**

OBJET : **AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2024**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À
L'AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER
LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL
2024**

Le Conseil municipal,

VU les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la commune de l'année en cours et la décision modificative n°1,

CONSIDÉRANT l'intérêt de pouvoir engager, liquider et de mandater certaines dépenses d'investissement avant adoption du budget principal 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville d'Epinay-sur-Orge d'ouvrir les crédits nécessaires à ces opérations, notamment dans la limite du quart des crédits ouverts sur chacun des chapitres budgétaires de l'exercice précédent,

CONSIDÉRANT que le remboursement des annuités d'emprunts n'est pas concerné par cette mesure, les dépenses correspondantes, revêtant un caractère obligatoire,

CONSIDÉRANT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 lors de son adoption,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

AUTORISE, jusqu'à l'adoption du Budget Principal 2024, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme pour les opérations définies dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	BP + DM 2023	Autorisation (25%)
20 - Immobilisations incorporelles	360 200,00 €	90 050,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	60 000,00 €	15 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2 408 965,00 €	602 241,25 €
23 - Immobilisations en cours	1 293 000,00 €	323 250,00 €
TOTAL	4 122 165,00 €	1 030 541,25 €

.../...

DIT que les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs seront liquidées et mandatée dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

DIT que les crédits ouverts par anticipation seront repris et inscrits au budget principal 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus



Olivier MARCHAU
Maire d'Epina-sur-Orge

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive 'O' followed by a long, sweeping horizontal stroke that tapers to a point.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 12 décembre 2023

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 26
- représentés : 7
- absent : 0

Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités

Territoriales le :

21 DEC 2023

Transmis en Préfecture

le :

22 DEC 2023

Date de publication sur le site Internet

04 JAN 2024

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 18 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,
Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme DORLAND, M. RANDOING, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. HADDAD, M. LACASSAGNE, M. BLOTTIERE, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. DUCHESNE, représenté par Mme DORLAND, Conseillère municipale,

M. DIDRY, représenté par M. MARCHAU, Maire,

M. DUGAST, représenté par M. TURCHI, Conseiller municipal,

Mme DESSAILLY, représentée par Mme LE POULAIN, Conseillère municipale déléguée,

Mme GAUDRY, représentée par M. BARRIERE, Maire adjoint,

Mme DRAGHI, représentée par Mme LEQUEUX, Maire adjointe,

Mme BAIRRAS, représenté par M. BLOTTIERE, Conseiller municipal.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : néant

ÉTAIENT ABSENTS : néant

SECRETARE DE SEANCE : **Mme CASTAINGS**

OBJET : **DETERMINATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DU COMPTE 1318 AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS REÇUES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024**

**DELIBERATION RELATIVE A LA DETERMINATION DE LA DUREE
D'AMORTISSEMENT DU COMPTE 1318 AUTRES SUBVENTION
D'EQUIPEMENTS RECUES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2321-1 qui définit le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe),

VU la délibération n°63/2023 du Conseil municipal du 29 juin 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la détermination de la durée d'amortissement du compte 1318 autres subventions d'équipements reçues conformément à l'instruction budgétaire et comptable (M57) s'appliquant aux communes ;

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer la durée d'amortissement du compte 1318 autres subventions d'équipements reçues à cinq ans ;

APRÈS en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DECIDE de procéder à la détermination de la durée d'amortissement du compte 1318 autres subventions d'équipement à cinq ans conformément à l'instruction budgétaire et comptable (M57).

DIT que la détermination de la durée d'amortissement du compte 1318 autres subventions d'équipement interviendra à compter du 1er janvier 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus



Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 12 décembre 2023

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 26
- représentés : 7
- absent : 0

Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

21 DEC 2023

Transmis en Préfecture le :

22 DEC 2023

Date de publication sur le site Internet

04 JAN 2024

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 18 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, **M. V. GALLET**, **Mme PANZANI**, **M. BARRIERE**, **Mme LEQUEUX**, **M. FABBRO**, **Mme MARTIN**, **M. WALTER**, Maires-Adjoints, **Mme CHABRILLAT**, **M. MARAIS**, **Mme LUTIER**, **M. SCHILTZ**, **Mme DORLAND**, **M. RANDOING**, **Mme BOURDOUX**, **M. O. GALLET**, **Mme LE POULAIN**, **M. TURCHI**, **M. HADDAD**, **M. LACASSAGNE**, **M. BLOTTIERE**, **M. P. LEGOUGE**, **Mme DORLENCOURT**, **M. FUTOL**, **M. M. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. DUCHESNE, représenté par **Mme DORLAND**, Conseillère municipale,

M. DIDRY, représenté par **M. MARCHAU**, Maire,

M. DUGAST, représenté par **M. TURCHI**, Conseiller municipal,

Mme DESSAILLY, représentée par **Mme LE POULAIN**, Conseillère municipale déléguée,

Mme GAUDRY, représentée par **M. BARRIERE**, Maire adjoint,

Mme DRAGHI, représentée par **Mme LEQUEUX**, Maire adjointe,

Mme BAIRRAS, représenté par **M. BLOTTIERE**, Conseiller municipal.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : néant

ÉTAIENT ABSENTS : néant

SECRETARE DE SEANCE : **Mme CASTAINGS**

OBJET : **FIXATION DU MONTANT ANNUEL DES FRAIS DE REPRESENTATION DE MONSIEUR LE MAIRE**

**DELIBERATION RELATIVE A LA FIXATION DES FRAIS ANNUELS DE
REPRESENTATION DE MONSIEUR LE MAIRE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2123-19,

VU la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU la délibération n°30/2023 du Conseil municipal du 30 mai 2023 portant élection de Monsieur Olivier MARCHAU en tant que Maire de la commune d'Épinay-sur-Orge,

CONSIDERANT que les frais de représentation de Monsieur le Maire doivent faire l'objet d'un vote du Conseil municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale annuelle correspondant aux frais de représentation engagés à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune, sur présentation des justificatifs afférents,

CONSIDERANT qu'à la suite de l'élection de Monsieur le Maire, il appartient au Conseil municipal de délibérer concernant la fixation du montant de l'enveloppe annuelle correspondant aux frais de représentation,

CONSIDERANT la volonté du Maire en exercice de se conformer à la réglementation en vigueur en s'inscrivant dans l'exigence de probité et de transparence indispensables,

VU le budget communal, notamment le chapitre 65 relatif aux autres charges de gestion courante,

APRÈS en avoir délibéré,

- **A la majorité par 27 voix pour**

6 voix contre : M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS (par procuration), M.

P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE

M. Olivier MARCHAU, Maire, ne prend pas part au vote.

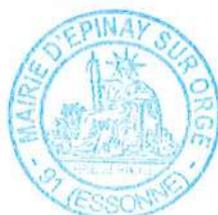
ARTICLE 1^{er} : Décide d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximale annuelle.

ARTICLE 2 : Fixe le montant de cette enveloppe maximale annuelle à 2.000 euros, dont le versement trimestriel s'élève à 500 euros sur présentation des justificatifs afférents.

ARTICLE 3 : Dit que les frais de représentation du Maire lui seront remboursés dans la limite de l'enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.

ARTICLE 4 : Dit que cette enveloppe maximale annuelle sera inscrite au chapitre 65 du budget de la collectivité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus



Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 12 décembre 2023

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 26
- représentés : 7
- absent : 0

Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

21 DEC 2023

Transmis en Préfecture le :

22 DEC 2023

Date de publication sur le site Internet

04 JAN 2024

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 18 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. MARCHAU, Maire,
Mme CASTAINGS, **M. V. GALLET**, **Mme PANZANI**, **M. BARRIERE**, **Mme LEQUEUX**, **M. FABBRO**, **Mme MARTIN**, **M. WALTER**, Maires-Adjointes,
Mme CHABRILLAT, **M. MARAIS**, **Mme LUTIER**, **M. SCHILTZ**, **Mme DORLAND**, **M. RANDOING**, **Mme BOURDOUX**, **M. O. GALLET**, **Mme LE POULAIN**, **M. TURCHI**, **M. HADDAD**, **M. LACASSAGNE**, **M. BLOTTIERE**, **M. P. LEGOUGE**, **Mme DORLENCOURT**, **M. FUTOL**, **M. M. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. DUCHESNE, représenté par **Mme DORLAND**, Conseillère municipale,
M. DIDRY, représenté par **M. MARCHAU**, Maire,
M. DUGAST, représenté par **M. TURCHI**, Conseiller municipal,
Mme DESSAILLY, représentée par **Mme LE POULAIN**, Conseillère municipale déléguée,
Mme GAUDRY, représentée par **M. BARRIERE**, Maire adjoint,
Mme DRAGHI, représentée par **Mme LEQUEUX**, Maire adjointe,
Mme BAIRRAS, représenté par **M. BLOTTIERE**, Conseiller municipal.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : néant

ÉTAIENT ABSENTS : néant

SECRETARE DE SEANCE : **Mme CASTAINGS**

OBJET : VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE AUX FRAIS DE STRUCTURE POUR L'ANNEE 2023 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION DES VILLES DE MASSY, DE CHILLY-MAZARIN ET D'EPINAY-SUR-ORGE

**DELIBERATION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION
EXCEPTIONNELLE AUX FRAIS DE STRUCTURE POUR L'ANNEE 2023 AU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION DES VILLES DE MASSY DE CHILLY MAZARIN
ET D'EPINAY-SUR-ORGE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier transmis le 5 octobre 2023 par le syndicat intercommunal de restauration informant du contexte financier nécessitant de la sollicitation d'une contribution exceptionnelle d'équilibre afin de faire face à la baisse des recettes liées à une diminution des commandes de repas,

VU la délibération n°23-10-22 du Comité syndical en date du 10 octobre 2023, actant l'intégration d'un montant de charges fixes à hauteur de 120 000 euros dans le calcul des contributions des villes adhérentes, avec application du principe de répartition par communes adhérentes,

CONSIDERANT le besoin d'une contribution exceptionnelle d'un montant global de 120.000,00 € de la part des trois villes adhérentes pour l'année 2023,

CONSIDERANT que cette contribution est calculée à due proportion des repas commandés sur la période 2022, représentant une participation communale à hauteur de 12% de la contribution totale, soit un montant de 14 000 € pour la commune,

VU le budget communal,

APRES avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

FIXE le montant de la contribution exceptionnelle à la charge de la commune d'Épinay-sur-Orge à 14 000,00 € à verser au syndicat intercommunal de restauration pour faire face aux frais de structure pour l'année 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus



Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 12 décembre 2023

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 26
- représentés : 7
- absent : 0

Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

21 DEC 2023

Transmis en Préfecture le :

22 DEC 2023

Date de publication sur le site Internet

04 JAN 2024

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 18 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. MARCHAU, Maire,
Mme CASTAINGS, **M. V. GALLET**, **Mme PANZANI**, **M. BARRIERE**, **Mme LEQUEUX**, **M. FABBRO**, **Mme MARTIN**, **M. WALTER**, Maires-Adjointes,
Mme CHABRILLAT, **M. MARAIS**, **Mme LUTIER**, **M. SCHILTZ**, **Mme DORLAND**, **M. RANDOING**, **Mme BOURDOUX**, **M. O. GALLET**, **Mme LE POULAIN**, **M. TURCHI**, **M. HADDAD**, **M. LACASSAGNE**, **M. BLOTTIERE**, **M. P. LEGOUGE**, **Mme DORLENCOURT**, **M. FUTOL**, **M. M. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. DUCHESNE, représenté par **Mme DORLAND**, Conseillère municipale,
M. DIDRY, représenté par **M. MARCHAU**, Maire,
M. DUGAST, représenté par **M. TURCHI**, Conseiller municipal,
Mme DESSAILLY, représentée par **Mme LE POULAIN**, Conseillère municipale déléguée,
Mme GAUDRY, représentée par **M. BARRIERE**, Maire adjoint,
Mme DRAGHI, représentée par **Mme LEQUEUX**, Maire adjointe,
Mme BAIRRAS, représenté par **M. BLOTTIERE**, Conseiller municipal.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : néant

ÉTAIENT ABSENTS : néant

SECRETARE DE SEANCE : **Mme CASTAINGS**

OBJET : **FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS ET DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE POUR L'ANNEE 2024**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA FIXATION DES TARIFS DES SERVICES
PUBLICS ET REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR
L'ANNEE 2024**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2321-3 et L2322-4,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a une compétence générale de droit commun pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, il fixe les tarifs des services publics communaux et les redevances d'occupation du domaine public.

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- A l'unanimité
-

ARTICLE 1^{er} : FIXE les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2024, tels que mentionnés ci-dessous :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
TYPE D'OCCUPATION	Tarifs au 1^{er} janvier 2024
Occupation du domaine public pour travaux	
Echafaudage divers (ravalement...)	2,10 €/ml/jour
Neutralisation de stationnement	Forfait 22,00 €/jour/place de stationnement de 5m
Pose de matériel et engin de chantier (baraque de chantier, compresseur, nacelle...)	10,50 €/jour (Forfait qui comprend la neutralisation de stationnement, et la clôture de chantier)
Grue (saillie surplombant l'espace public)	6,30 €/m ² /mois
Clôture de chantier	0,60 €/ml/jour
Dépôt de matériaux dont big-bags	Forfait 10,50 €/jour
Bennes	21,00 €/benne/jour
Emprise chantier – entrave circulation sur trottoir	1,00 €/m ² /jour
Emprise chantier – entrave circulation sur chaussée	2,50 €/m ² /jour
Occupation du domaine public à des fins commerciales	
Bureau de vente immobilière	350,00 €/mois
Véhicule de promotion commerciale	16,00 €/jour
Stationnement privatisé pour commerce et transfert de fond	549,00 €/place/an
Occupation du domaine public pour activité commerciale (terrasse, exposition de véhicules...)	Si >25m ² : 5,50 €/m ² /jour ou 11,00 €/m ² /mois ou 16,50 €/m ² /an
Camion vente	Forfait 16,00 €/jour

	Forfait Parc des Templiers : 21,00 €/jour
Marché couvert	Sous la halle : 2,00 € le ml/jour Autour de la halle : 1,00 € le ml/jour Espace bar sous la halle entreprise locale : forfait 16,00 € Espace bar sous la halle entreprise extérieure : forfait 30,00 €
Exposants et artisans dans le cadre d'évènements communaux (marché de Noël, marché des printanières...)	<u>Spinoliens</u> : Forfait 16,00 €/jour ou 8,00 €/1/2 journée <u>Non Spinoliens</u> : Forfait 31,50 €/jour ou 16,00 €/1/2 journée
Vente par des particuliers (vide-greniers, brocantes...)	16,00 €/2m pour les Spinoliens 21,00 €/2m pour les Non-Spinoliens
Occupation du domaine public à des fins événementielles	
Forains	1,90 €/m ²
Cirque et théâtre de plein air	Cirque et théâtre de moins de 300 m ² : 85,00 € Cirque et théâtre de plus de 300 m ² : 317,00 €
Événementiel divers occupant le domaine public (fête des voisins...) à but non lucratif	Exonération
Tournage de films (professionnels)	450,00 €/jour

ARTICLE 2 : FIXE les tarifs des concessions funéraires à compter du 1^{er} janvier 2024, tels que mentionnés ci-dessous :

CONCESSIONS FUNERAIRES		
TYPE DE CONCESSION		Tarifs au 1er janvier 2024
Concessions funéraires	perpétuelle	-
	50 ans	800,00 €
	30 ans	290,00 €
	15 ans	185,00 €
	Personne mineure – durée unique 30 ans	145,00 €
Concessions du columbarium	pour 5 ans	380,00 €
	pour 15 ans	845,00 €
	pour 30 ans	1 195,00 €
	pour 50 ans	2 011,00 €
Caveaux funéraires (revente des caveaux se trouvant sur des sépultures abandonnées ou non renouvelées)	caveau 2 places	1 180,00 €
	caveau 3 places	1 515,00 €
	caveau 4 places	1 845,00 €
	par place supplémentaire (tarif associé à une concession de 30 ou 50 ans uniquement)	365,00 €
Concessions Cavernes	pour 15 ans	110,00 €
	pour 30 ans	210,00 €
	pour 50 ans	410,00 €

ARTICLE 3 : FIXE les tarifs de location des salles municipales à compter du 1^{er} septembre 2024, tels que mentionnés ci-dessous :

LOCATION DES SALLES MUNICIPALES	
TARIFS SPINOLIENS	
TYPE DE SALLE	Tarifs au 1^{er} septembre 2024
Salle Sillery	105,00 €
Salle Eldorado	158,00 €
Salle de la Gilquinière	300,00 €
Cuisine	55,00 €
Salle des Templiers + cuisine 1 jour	700,00 €
Salle des Templiers + cuisine week end	950,00 €
TARIFS EXTERIEURS	
TYPE DE SALLE	Tarifs au 1^{er} septembre 2024
Salle Sillery	150,00 €
Salle Eldorado	225,00 €
Salle de la Gilquinière	500,00 €
Cuisine	55,00 €
Salle des Templiers + cuisine 1 jour	850,00 €
Salle des Templiers + cuisine week end	1 150,00 €
TARIFS ACTEURS ECONOMIQUES	
TYPE DE SALLE	Tarifs au 1^{er} septembre 2024
Salle Sillery	175,00 €
Salle Eldorado	258,00 €
Salle de la Gilquinière	575,00 €
Cuisine	63,00 €
Salle des Templiers + cuisine 1 jour	977,00 €
Salle des Templiers + cuisine week-end	1 322,00 €

ARTICLE 4 : FIXE les tarifs des encarts publicitaires dans les publications municipales à compter du 1^{er} janvier 2024, tels que mentionnés ci-dessous :

ENCARTS PUBLICITAIRES	
Page entière quadrichromie	900,00 € H.T. (Format 200 mm x 270 mm)
1/2 page quadrichromie	600,00 € H.T. (Format 200 mm x 120 mm)
1/4 de page quadrichromie	350,00 € H.T. (Format 100 mm x 120 mm)
1/8 de page quadrichromie	275,00 € H.T. (Format 100 mm x 60 mm)
1/10 de page quadrichromie	165,00 € H.T. (Format 100 mm x 45 mm)

ARTICLE 5 : FIXE les tarifs de la restauration municipale à compter du 8 janvier 2024, tels que mentionnés ci-dessous :

RESTAURATION MUNICIPALE (Prix de la pause méridienne (2 heures) avec repas	
Quotient A	0,65 €
Quotient B	2,20 €
Quotient C	3,00 €
Quotient D	3,70 €
Quotient E	4,35 €
Quotient F	5,05 €
Quotient G	5,80 €
Quotient H	6,15 €
Quotient I	6,35 €
Quotient J	6,60 €
Quotient K (hors commune)	6,90 €
"Enseignant – Personnel communal – Stagiaire BAFA	5,05 €
PAIP Tarif unique	1,05 €

ARTICLE 6 : FIXE les tarifs des services périscolaires à compter du 8 janvier 2024, tels que mentionnés ci-dessous :

ACCUEIL DE LOISIRS – VACANCES SCOLAIRES ou MERCREDIS : journée (repas non compris)	
Quotient A	2,15 €
Quotient B	3,50 €
Quotient C	4,50 €
Quotient D	6,05 €
Quotient E	7,00 €
Quotient F	8,40 €
Quotient G	9,65 €
Quotient H	11,00 €
Quotient I	12,20 €
Quotient J	13,10 €
Quotient K (hors commune)	18,95 €

ACCUEIL DE LOISIRS – ½ JOURNEE VACANCES SCOLAIRES ou MERCREDI : (repas non compris)	
Quotient A	1,10 €
Quotient B	1,80 €
Quotient C	2,25 €
Quotient D	3,05 €
Quotient E	3,50 €
Quotient F	4,20 €
Quotient G	4,85 €
Quotient H	5,50 €
Quotient I	6,15 €
Quotient J	6,55 €
Quotient K (hors commune)	9,50 €

ACCUEIL PRÉ ET POSTSCOLAIRE MATERNEL - matin	
Quotient A	0,90 €
Quotient B	1,10 €
Quotient C et D	1,20 €
Quotient supérieur à D	1,30 €

ACCUEIL PRÉ ET POSTSCOLAIRE MATERNEL - soir	
Quotient A	0,90 €
Quotient B	1,10 €
Quotient C et D	3,05 €
Quotient supérieur à D	3,90 €

ACCUEIL PRÉ ET POSTSCOLAIRE ELEMENTAIRE - matin	
Quotient A	0,90 €
Quotient B	1,20 €
Quotient supérieur à B	1,30 €

ACCUEIL PRÉ ET POSTSCOLAIRE ELEMENTAIRE - soir	
Quotient A	0,90 €
Quotient B	1,20 €
Quotient supérieur à B	1,30 €

ACCUEIL ELEMENTAIRE APRES L'ETUDE SURVEILLEE (17h45-18h45)	
Quotient A	0,45 €
Quotient B	0,50 €
Quotient supérieur à B	0,70 €

ETUDES SURVEILLEES ÉLÉMENTAIRE : (16h30 -17h45)		
Forfait mensuel sans vacances scolaires (septembre, novembre, janvier, mars, mai, juin)		
	Mois complet	Demi mois
pour 1 enfant	29,05 €	16,05 €
pour 2 enfants	21,15 €	11,80 €
pour 3 enfants	18,95 €	10,80 €

ETUDES SURVEILLEES ÉLÉMENTAIRE : (16h30 -17h45)		
Forfait mensuel avec vacances scolaires (octobre, décembre, février, avril)		
	Mois complet	Demi mois
pour 1 enfant	14,60 €	8,45 €
pour 2 enfants	10,65 €	6,15 €
pour 3 enfants	9,55 €	5,60 €

ARTICLE 7 : FIXE les tarifs des activités proposées par le service Jeunesse à compter du 8 janvier 2024, tels que mentionnés ci-dessous :

TARIFS DES SORTIES, Point Jeune 11-17ans.						
Quotient \ Tarifs réels	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6
	0 € à 5,99 €	6 € à 9,99 €	10 € à 14,99 €	15 € à 19,99 €	20 € à 24,99 €	25 € et +
A	2,00 €	2,50 €	3,00 €	6,00 €	8,50 €	9,50 €
B	2,25 €	2,75 €	3,50 €	6,50 €	9,00 €	10,50 €
C	2,50 €	3,00 €	4,00 €	7,00 €	9,50 €	11,50 €
D	2,75 €	3,25 €	4,50 €	7,50 €	10,00 €	12,50 €
E	3,00 €	3,50 €	5,00 €	8,00 €	10,50 €	13,50 €
Hors commune scolarisé à Epinay	4,00 €	6,00 €	9,00 €	12,00 €	15,00 €	20,00 €
EXT	6,00 €	10,00 €	15,00 €	20,00 €	25,00 €	Coût de l'activité. A concurrence de 35 €
TARIFS DES ACTIVITES = Adhésion forfaitaire annuelle						
A	10,00 €					
B	13,00 €					
C	16,00 €					
D	19,00 €					
E	22,00 €					
Hors commune scolarisé à Epinay	30,00 €					
EXT	40,00 €					
TARIFS DES SORTIES, 15-25 ans.						
réels \ Tarifs	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6
	0 € à 5,99 €	6 € à 9,99 €	10 € à 14,99 €	15 € à 19,99 €	20 € à 24,99 €	25 € et +
Spinoliens	2,50 €	3,00 €	4,00 €	7,00 €	9,50 €	11,50 €
Extérieurs	6,00 €	10,00 €	15,00 €	20,00 €	25,00 €	Coût de l'activité. A concurrence de 35 €

ARTICLE 8 : FIXE le tarif de l'abonnement annuel à la médiathèque municipale à compter du 1^{er} janvier 2024, tel que mentionné ci-dessous :

ABONNEMENT ANNUEL MEDIATHEQUE MUNICIPALE	
Emprunt de documents (non spinoliens exclusivement)	10,50 €
Consultation sur place	gratuite

ARTICLE 9 : FIXE les tarifs des spectacles municipaux à compter du 1^{er} septembre 2024, tels que mentionnés ci-dessous :

SPECTACLES DE LA SAISON 2024-2025	
Tarif plein	10,00 € €
Tarif réduit (personnes mineures, étudiants âgés de moins de 23 ans et personnes bénéficiant des <i>minima sociaux</i>)	5,00 €
Pass culture 4 spectacles	35,00 €

ARTICLE 10 : DIT que les recettes correspondantes seront imputées au budget communal 2024.

ARTICLE 11 : CHARGE Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus



Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 12 décembre 2023

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 26
- représentés : 7
- absent : 0

Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

21 DEC 2023

Transmis en Préfecture le :

22 DEC 2023

Date de publication sur le site Internet

04 JAN 2024

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 18 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. MARCHAU, Maire,
Mme CASTAINGS, **M. V. GALLET**, **Mme PANZANI**, **M. BARRIERE**, **Mme LEQUEUX**, **M. FABBRO**, **Mme MARTIN**, **M. WALTER**, Maires-Adjoints,
Mme CHABRILLAT, **M. MARAIS**, **Mme LUTIER**, **M. SCHILTZ**, **Mme DORLAND**, **M. RANDOING**, **Mme BOURDOUX**, **M. O. GALLET**, **Mme LE POULAIN**, **M. TURCHI**, **M. HADDAD**, **M. LACASSAGNE**, **M. BLOTTIERE**, **M. P. LEGOUGE**, **Mme DORLENCOURT**, **M. FUTOL**, **M. M. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. DUCHESNE, représenté par **Mme DORLAND**, Conseillère municipale,
M. DIDRY, représenté par **M. MARCHAU**, Maire,
M. DUGAST, représenté par **M. TURCHI**, Conseiller municipal,
Mme DESSAILLY, représentée par **Mme LE POULAIN**, Conseillère municipale déléguée,
Mme GAUDRY, représentée par **M. BARRIERE**, Maire adjoint,
Mme DRAGHI, représentée par **Mme LEQUEUX**, Maire adjointe,
Mme BAIRRAS, représenté par **M. BLOTTIERE**, Conseiller municipal.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : néant

ÉTAIENT ABSENTS : néant

SECRETARE DE SEANCE : **Mme CASTAINGS**

OBJET : **INSTAURATION DE LA PRIME D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE DE POUVOIR D'ACHAT AU BENEFICE DE CERTAINS AGENTS PUBLICS**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT
EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE AU BENEFICE DE CERTAINS AGENTS PUBLICS**

Le Conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 11 décembre 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

CONSIDERANT qu'il appartient également au Conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

Article 1er : Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics (et des assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles) de la commune d'Épinay-sur-Orge.

Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Etre employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

.../...

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération. Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

.../...

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat sera versée pour moitié en janvier 2024 et pour moitié en juin 2024. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 8 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 après transmission aux services de l'Etat et publication.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus



Olivier MARCHAU
Maire d'Epinay-sur-Orge

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 12 décembre 2023

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 26
- représentés : 7
- absent : 0

Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

21 DEC 2023

Transmis en Préfecture le :

22 DEC 2023

Date de publication sur le site Internet

04 JAN 2024

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 18 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, M. BARRIERE, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,
Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme DORLAND, M. RANDOING, Mme BOURDOUX, M. O. GALLET, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. HADDAD, M. LACASSAGNE, M. BLOTTIERE, M. P. LEGOUGE, Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. DUCHESNE, représenté par Mme DORLAND, Conseillère municipale,

M. DIDRY, représenté par M. MARCHAU, Maire,

M. DUGAST, représenté par M. TURCHI, Conseiller municipal,

Mme DESSAILLY, représentée par Mme LE POULAIN, Conseillère municipale déléguée,

Mme GAUDRY, représentée par M. BARRIERE, Maire adjoint,

Mme DRAGHI, représentée par Mme LEQUEUX, Maire adjointe,

Mme BAIRRAS, représenté par M. BLOTTIERE, Conseiller municipal.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : néant

ÉTAIENT ABSENTS : néant

SECRETARE DE SEANCE : **Mme CASTAINGS**

OBJET : **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la délibération n°103-2023 du 20 novembre 2023 portant modification du tableau des effectifs,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel et des évolutions de carrière,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**

DECIDE de la création des grades suivants, à compter du 22 décembre 2023, portant l'effectif voté à 183 :

Filière administrative :

➤ Attaché principal : +1

Filière culturelle :

➤ Assistant de conservation du patrimoine de 2^{ème} classe : +1

FIXE l'effectif des grades comme indiqué en annexe à la présente délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au budget correspondant, chapitre 012- charges de personnel.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus



Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 12 décembre 2023

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 26
- représentés : 7
- absent : 0

Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

21 DEC 2023

Transmis en Préfecture le :

22 DEC 2023

Date de publication sur le site Internet

04 JAN 2024

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 18 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. MARCHAU, Maire,
Mme CASTAINGS, **M. V. GALLET**, **Mme PANZANI**, **M. BARRIERE**, **Mme LEQUEUX**, **M. FABBRO**, **Mme MARTIN**, **M. WALTER**, Maires-Adjoints,
Mme CHABRILLAT, **M. MARAIS**, **Mme LUTIER**, **M. SCHILTZ**, **Mme DORLAND**, **M. RANDOING**, **Mme BOURDOUX**, **M. O. GALLET**, **Mme LE POULAIN**, **M. TURCHI**, **M. HADDAD**, **M. LACASSAGNE**, **M. BLOTTIERE**, **M. P. LEGOUGE**, **Mme DORLENCOURT**, **M. FUTOL**, **M. M. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. DUCHESNE, représenté par **Mme DORLAND**, Conseillère municipale,
M. DIDRY, représenté par **M. MARCHAU**, Maire,
M. DUGAST, représenté par **M. TURCHI**, Conseiller municipal,
Mme DESSAILLY, représentée par **Mme LE POULAIN**, Conseillère municipale déléguée,
Mme GAUDRY, représentée par **M. BARRIERE**, Maire adjoint,
Mme DRAGHI, représentée par **Mme LEQUEUX**, Maire adjointe,
Mme BAIRRAS, représenté par **M. BLOTTIERE**, Conseiller municipal.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : néant

ÉTAIENT ABSENTS : néant

SECRETARE DE SEANCE : **Mme CASTAINGS**

OBJET : **AUTORISATION DE RECOURIR AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

VU le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 11 décembre 2023,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt, tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT l'enjeu pour la commune d'Épinay-sur-Orge de soutenir la jeunesse et s'inscrire dans la démarche de proposer des contrats d'apprentissage à des jeunes étudiants ;

.../...

CONSIDERANT qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

APPROUVE le principe de recourir au contrat d'apprentissage au sein des effectifs communaux.

DECIDE d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Communication	Chargé de communication	Master 1 ou 2 communication	24 mois

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant, au chapitre 012.



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Olivier MARCHAU
Maire d'Epinay-sur-Orge

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 12 décembre 2023

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 26
- représentés : 7
- absent : 0

Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

21 DEC 2023

Transmis en Préfecture le :

22 DEC 2023

Date de publication sur le site Internet

04 JAN 2024

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 18 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. MARCHAU, Maire,
Mme CASTAINGS, **M. V. GALLET**, **Mme PANZANI**, **M. BARRIERE**, **Mme LEQUEUX**, **M. FABBRO**, **Mme MARTIN**, **M. WALTER**, Maires-Adjoints,
Mme CHABRILLAT, **M. MARAIS**, **Mme LUTIER**, **M. SCHILTZ**, **Mme DORLAND**, **M. RANDOING**, **Mme BOURDOUX**, **M. O. GALLET**, **Mme LE POULAIN**, **M. TURCHI**, **M. HADDAD**, **M. LACASSAGNE**, **M. BLOTTIERE**, **M. P. LEGOUGE**, **Mme DORLENCOURT**, **M. FUTOL**, **M. M. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. DUCHESNE, représenté par **Mme DORLAND**, Conseillère municipale,
M. DIDRY, représenté par **M. MARCHAU**, Maire,
M. DUGAST, représenté par **M. TURCHI**, Conseiller municipal,
Mme DESSAILLY, représentée par **Mme LE POULAIN**, Conseillère municipale déléguée,
Mme GAUDRY, représentée par **M. BARRIERE**, Maire adjoint,
Mme DRAGHI, représentée par **Mme LEQUEUX**, Maire adjointe,
Mme BAIRRAS, représenté par **M. BLOTTIERE**, Conseiller municipal.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : néant

ÉTAIENT ABSENTS : néant

SECRETARE DE SEANCE : **Mme CASTAINGS**

OBJET : **APPROBATION DE LA CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE D'EPINAY-SUR-ORGE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT**

**DELIBERATION RELATIVE A LA
CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE D'EPINAY-
SUR-ORGE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L512-4,

VU le décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 révisant la convention-type communale de coordination entre la police municipale et les agents de forces de sécurité de l'Etat,

VU la circulaire du 30 janvier 2013 relative aux conventions de coordination en matière de Police municipale,

VU les échanges intervenus avec les services de la Police nationale,

VU l'avis favorable de Monsieur le Procureur de la République auprès du Tribunal judiciaire d'Evry,

VU le projet de convention de coordination de la police municipale d'Epinay-sur-Orge et des forces de sécurité de l'Etat,

VU le diagnostic local de sécurité de la commune d'Epinay-sur-Orge ci-annexé,

CONSIDERANT que, lorsqu'un service de police municipale comporte au moins trois emplois d'agent de police, une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat est conclue entre le maire de la commune, le représentant de l'Etat dans le département et le procureur de la République territorialement compétent.

CONSIDERANT que la convention détermine les modalités de coordination et précise la nature et les lieux d'intervention.

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de coordination de la police municipale d'Epinay-sur-Orge et des forces de sécurité de l'Etat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée et tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,



Olivier MARCHAU
Maire d'Epinay-sur-Orge

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 12 décembre 2023

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 26
- représentés : 7
- absent : 0

Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

2 1 DEC 2023

Transmis en Préfecture le :

2 2 DEC 2023

Date de publication sur le site Internet

0 4 JAN 2024

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 18 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, **M. V. GALLET**, **Mme PANZANI**, **M. BARRIERE**, **Mme LEQUEUX**, **M. FABBRO**, **Mme MARTIN**, **M. WALTER**, Maires-Adjoints, **Mme CHABRILLAT**, **M. MARAIS**, **Mme LUTIER**, **M. SCHILTZ**, **Mme DORLAND**, **M. RANDOING**, **Mme BOURDOUX**, **M. O. GALLET**, **Mme LE POULAIN**, **M. TURCHI**, **M. HADDAD**, **M. LACASSAGNE**, **M. BLOTTIERE**, **M. P. LEGOUGE**, **Mme DORLENCOURT**, **M. FUTOL**, **M. M. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. DUCHESNE, représenté par **Mme DORLAND**, Conseillère municipale,

M. DIDRY, représenté par **M. MARCHAU**, Maire,

M. DUGAST, représenté par **M. TURCHI**, Conseiller municipal,

Mme DESSAILLY, représentée par **Mme LE POULAIN**, Conseillère municipale déléguée,

Mme GAUDRY, représentée par **M. BARRIERE**, Maire adjoint,

Mme DRAGHI, représentée par **Mme LEQUEUX**, Maire adjointe,

Mme BAIRRAS, représenté par **M. BLOTTIERE**, Conseiller municipal.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : néant

ÉTAIENT ABSENTS : néant

SECRETARE DE SEANCE : **Mme CASTAINGS**

OBJET : **FIXATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES POUR LE VOYAGE SCOLAIRE EDUCATIF DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ALBERT CAMUS**

**DELIBERATION RELATIVE A LA FIXATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES
POUR LE VOYAGE SCOLAIRE EDUCATIF DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ALBERT
CAMUS**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°78.2011 du 16 décembre 2011 relative à la participation financière des familles aux voyages scolaires éducatifs,

VU l'avis favorable du conseil d'école de Camus sur la proposition de voyage scolaire,

VU le budget communal,

CONSIDERANT la proposition d'un voyage scolaire éducatif, présentée par l'école Élémentaire ALBERT CAMUS, pour deux classes, du jeudi 28 au vendredi 29 mars 2023, à Romorantin (41) incluant la visite du ZooParc de Beauval,

CONSIDERANT la volonté municipale soutenir les voyages scolaires avec nuitée organisés au sein des établissements scolaires, en prenant en charge le financement du budget global du voyage scolaire,

CONSIDERANT la nécessité de déterminer la participation des familles fondée sur le quotient familial, sachant que la commune participe au financement de ce projet à hauteur de 80 euros par enfant,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**

Monsieur Olivier MARCHAU et Monsieur Sébastien BLOTTIERE, parents d'élèves, ne prennent pas part au vote.

FIXE comme suit la participation des familles pour le voyage scolaire avec nuitée de l'école élémentaire Albert Camus désigné ci-dessus :

SEJOUR :

Quotient A	6.45 €
Quotient B	9.65 €
Quotient C	14.15 €
Quotient D	19.95 €
Quotient E	27.05 €
Quotient F	33.45 €
Quotient G	39.25 €
Quotient H	43.75 €
Quotient I	47.60 €
Quotient J.	51.50 €
Quotient K – Hors commune.....		64.35 €

.../...

DIT qu'en cas d'annulation non justifiée par un certificat médical, la participation de la famille est fixée à 15% du coût total du séjour soit au tarif du quotient B.

PRÉCISE que les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal de l'exercice en cours, aux chapitres et articles correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,



Olivier MARCHAU
Maire d'Epinay-sur-Orge

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 12 décembre 2023

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33

- présents : 26

- représentés : 7

- absent : 0

Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

21 DEC 2023

Transmis en Préfecture le :

22 DEC 2023

Date de publication sur le site Internet

04 JAN 2024

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 18 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, **M. V. GALLET**, **Mme PANZANI**, **M. BARRIERE**, **Mme LEQUEUX**, **M. FABBRO**, **Mme MARTIN**, **M. WALTER**, Maires-Adjoints,

Mme CHABRILLAT, **M. MARAIS**, **Mme LUTIER**, **M. SCHILTZ**, **Mme DORLAND**, **M. RANDOING**, **Mme BOURDOUX**, **M. O. GALLET**, **Mme LE POULAIN**, **M. TURCHI**, **M. HADDAD**, **M. LACASSAGNE**, **M. BLOTTIERE**, **M. P. LEGOUGE**,

Mme DORLENCOURT, **M. FUTOL**, **M. M. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. DUCHESNE, représenté par **Mme DORLAND**, Conseillère municipale,

M. DIDRY, représenté par **M. MARCHAU**, Maire,

M. DUGAST, représenté par **M. TURCHI**, Conseiller municipal,

Mme DESSAILLY, représentée par **Mme LE POULAIN**, Conseillère municipale déléguée,

Mme GAUDRY, représentée par **M. BARRIERE**, Maire adjoint,

Mme DRAGHI, représentée par **Mme LEQUEUX**, Maire adjointe,

Mme BAIRRAS, représenté par **M. BLOTTIERE**, Conseiller municipal.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : néant

ÉTAIENT ABSENTS : néant

SECRETARE DE SEANCE : **Mme CASTAINGS**

OBJET : PROLONGATION DE L'AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE AU TREMPIN JEUNE CITOYEN POUR L'ANNEE 2024

**DELIBERATION RELATIVE A LA PROLONGATION DE L'AIDE FINANCIERE
COMPLEMENTAIRE AU TREMPLIN JEUNE CITOYEN**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°94/2022 du 6 décembre 2022 instituant le principe d'une aide financière municipale complémentaire allouée aux jeunes spinoliens s'inscrivant dans le dispositif départemental « Tremplin citoyen »

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'accompagner les jeunes dans leur projet d'autonomie, en complément du dispositif départemental « Tremplin Jeune Citoyen »

CONSIDÉRANT la volonté municipale de soutenir l'engagement citoyen des jeunes spinoliens auprès des associations de la commune et de la municipalité

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**

FIXE le montant de l'aide financière municipale complémentaire à hauteur de 50 euros pour les jeunes de quinze à dix-sept ans et de 100 euros pour les jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans qui s'inscrivent dans le dispositif départemental « Tremplin Jeune Citoyen ».

PRECISE que cette aide sera attribuée aux premiers jeunes spinoliens de 15 à 25 ans effectuant plus de la moitié des heures d'engagement bénévole auprès de la collectivité ou d'une association spinolienne, définies par le dispositif départemental « Tremplin Jeune Citoyen », à concurrence de l'enveloppe financière municipale prévue à hauteur de 2.000 euros pour l'année 2024.

PRECISE le cadre de l'octroi de l'aide municipale, selon les modalités complémentaires suivantes :

- Le jeune demandeur de cette aide doit satisfaire aux exigences précisées dans la convention entre le jeune et la municipalité ;
- Une seule mission sera primée par la collectivité entre les quinze et dix-sept ans du jeune et une unique mission sera primée par la collectivité entre les dix-huit ans et les vingt-cinq ans du jeune ;
- Une unique mission sera primée par année civile ;
- La date de dépôt du dossier complet sera l'unique date de référence.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement complémentaire ci-annexée avec chaque bénéficiaire spinolien de l'aide financière municipale.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,



Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 12 décembre 2023

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 26
- représentés : 7
- absent : 0

Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

2 1 DEC 2023

Transmis en Préfecture le :

2 2 DEC 2023

Date de publication sur le site Internet

0 4 JAN 2024

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 18 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. MARCHAU, Maire,
Mme CASTAINGS, **M. V. GALLET**, **Mme PANZANI**, **M. BARRIERE**, **Mme LEQUEUX**, **M. FABBRO**, **Mme MARTIN**, **M. WALTER**, Maires-Adjoints,
Mme CHABRILLAT, **M. MARAIS**, **Mme LUTIER**, **M. SCHILTZ**, **Mme DORLAND**, **M. RANDOING**, **Mme BOURDOUX**, **M. O. GALLET**, **Mme LE POULAIN**, **M. TURCHI**, **M. HADDAD**, **M. LACASSAGNE**, **M. BLOTTIERE**, **M. P. LEGOUGE**, **Mme DORLENCOURT**, **M. FUTOL**, **M. M. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. DUCHESNE, représenté par **Mme DORLAND**, Conseillère municipale,
M. DIDRY, représenté par **M. MARCHAU**, Maire,
M. DUGAST, représenté par **M. TURCHI**, Conseiller municipal,
Mme DESSAILLY, représentée par **Mme LE POULAIN**, Conseillère municipale déléguée,
Mme GAUDRY, représentée par **M. BARRIERE**, Maire adjoint,
Mme DRAGHI, représentée par **Mme LEQUEUX**, Maire adjointe,
Mme BAIRRAS, représenté par **M. BLOTTIERE**, Conseiller municipal.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : néant

ÉTAIENT ABSENTS : néant

SECRETARE DE SEANCE : **Mme CASTAINGS**

**OBJET : ELARGISSEMENT DES CATEGORIES DES DIPLOMES VALORISES
LORS DE LA CEREMONIE DES BACHELIERS**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ELARGISSEMENT DES CATEGORIES DES
DIPLOMES VALORISES PAR LA VILLE D'EPINAY-SUR-ORGE**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de valoriser les jeunes ayant obtenus un diplôme de niveau 3 ou 4,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**

APPOUVE le changement de nom de la « Cérémonie des Bacheliers » en « Cérémonie des jeunes diplômés » à partir de l'édition 2024.

FIXE comme suit les modalités d'accès à ladite Cérémonie :

- Avoir obtenu un diplôme de niveau 3 ou 4 (à l'exclusion du Diplôme National du Brevet) durant l'année civile en cours, une attestation de réussite ou équivalent faisant foi ;
- Être âgé de moins de 25 ans lors de la réussite du diplôme ;
- Un unique diplôme par individu pourra être valorisé dans son parcours d'étude.

FIXE le montant de la valorisation de la carte cadeau d'une valeur de 40€ remise à chaque lauréat.

PRECISE que 50 obtentions de diplômes seront valorisées par année civile, la date de dépôt du dossier complet étant l'unique date de référence.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,



Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 12 décembre 2023

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 26
- représentés : 7
- absent : 0

Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

21 DEC 2023

Transmis en Préfecture le :

22 DEC 2023

Date de publication sur le site Internet

04 JAN 2024

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 18 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. MARCHAU, Maire,
Mme CASTAINGS, **M. V. GALLET**, **Mme PANZANI**, **M. BARRIERE**, **Mme LEQUEUX**, **M. FABBRO**, **Mme MARTIN**, **M. WALTER**, Maires-Adjoints,
Mme CHABRILLAT, **M. MARAIS**, **Mme LUTIER**, **M. SCHILTZ**, **Mme DORLAND**, **M. RANDOING**, **Mme BOURDOUX**, **M. O. GALLET**, **Mme LE POULAIN**, **M. TURCHI**, **M. HADDAD**, **M. LACASSAGNE**, **M. BLOTTIERE**, **M. P. LEGOUGE**, **Mme DORLENCOURT**, **M. FUTOL**, **M. M. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. DUCHESNE, représenté par **Mme DORLAND**, Conseillère municipale,
M. DIDRY, représenté par **M. MARCHAU**, Maire,
M. DUGAST, représenté par **M. TURCHI**, Conseiller municipal,
Mme DESSAILLY, représentée par **Mme LE POULAIN**, Conseillère municipale déléguée,
Mme GAUDRY, représentée par **M. BARRIERE**, Maire adjoint,
Mme DRAGHI, représentée par **Mme LEQUEUX**, Maire adjointe,
Mme BAIRRAS, représenté par **M. BLOTTIERE**, Conseiller municipal.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : néant

ÉTAIENT ABSENTS : néant

SECRETARE DE SEANCE : **Mme CASTAINGS**

OBJET : **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE PROJET A L'ASSOCIATION EVHBC ET AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À
L'ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE PROJET A L'ASSOCIATION EVHBC ET AU
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-7,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1,

VU les dossiers de demande de subvention de projet déposés par l'association EVHBC et le Conservatoire,

VU l'avis favorable de la Commission d'attribution de subventions réunie le 6 décembre 2023,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'accompagner le dynamisme de l'ensemble des acteurs du tissu associatif local au travers des nombreux projets développés en faveur de l'animation et de la cohésion sociale de la commune,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**

FIXE ainsi qu'il suit le montant de la subvention de projet attribuée :

- 2000 euros à l'association EVHBC
- 1000 euros au Conservatoire

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif pour 2023 - article 6574.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,



Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 12 décembre 2023

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33

- présents : 26

- représentés : 7

- absent : 0

Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

21 DEC 2023

Transmis en Préfecture le :

22 DEC 2023

Date de publication sur le site Internet

04 JAN 2024

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 18 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, **M. V. GALLET**, **Mme PANZANI**, **M. BARRIERE**, **Mme LEQUEUX**, **M. FABBRO**, **Mme MARTIN**, **M. WALTER**, Maires-Adjoints, **Mme CHABRILLAT**, **M. MARAIS**, **Mme LUTIER**, **M. SCHILTZ**, **Mme DORLAND**, **M. RANDOING**, **Mme BOURDOUX**, **M. O. GALLET**, **Mme LE POULAIN**, **M. TURCHI**, **M. HADDAD**, **M. LACASSAGNE**, **M. BLOTTIERE**, **M. P. LEGOUGE**, **Mme DORLENCOURT**, **M. FUTOL**, **M. M. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. DUCHESNE, représenté par **Mme DORLAND**, Conseillère municipale,

M. DIDRY, représenté par **M. MARCHAU**, Maire,

M. DUGAST, représenté par **M. TURCHI**, Conseiller municipal,

Mme DESSAILLY, représentée par **Mme LE POULAIN**, Conseillère municipale déléguée,

Mme GAUDRY, représentée par **M. BARRIERE**, Maire adjoint,

Mme DRAGHI, représentée par **Mme LEQUEUX**, Maire adjointe,

Mme BAIRRAS, représenté par **M. BLOTTIERE**, Conseiller municipal.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : néant

ÉTAIENT ABSENTS : néant

SECRETARE DE SEANCE : **Mme CASTAINGS**

OBJET : VOLONTE DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES DE BALLAINVILLIERS ET LONGJUMEAU POUR LA PRESERVATION ET L'UTILISATION RAISONNEE DU BOIS DES TEMPLIERS



N°132/2023 du 18 décembre 2023

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA VOLONTÉ DE PARTENARIAT
AVEC LES COMMUNES DE BALLAINVILLIERS ET LONGJUMEAU
POUR LA PRÉSERVATION, LA VALORISATION ET L'UTILISATION
RAISONNÉE DU BOIS DES TEMPLIERS**

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code Civil,

VU le Code du Patrimoine,

VU le Code Forestier,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'arrêté ministériel du 11 octobre 1930 portant inscription du Vieux pont de Balizy, dit Pont des Templiers, et générant un périmètre délimité des abords,

VU le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux adopté par le Comité de bassin Seine-Normandie le 29 octobre 2009 et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin, par arrêté du 20 novembre 2009,

VU le Schéma régional de cohérence écologique approuvé par arrêté du Préfet de Région en date du 21/1/2013,

VU la délibération du Conseil départemental de l'Essonne en date du 20 décembre 1995 délimitant une cartographie et un périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles,

VU le projet de territoire de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2021,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 juin 2019, modifié le 26 septembre 2019 et mis en révision le 29 septembre 2020,

CONSIDÉRANT les valeurs historique, hydraulique, écologique, faunistique et floristique, récréative et de loisirs et de qualité de vie du Bois des Templiers, à cheval sur les communes de Ballainvilliers, Longjumeau et Epinay-sur-Orge,

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'Epinay-sur-Orge de préserver et de valoriser le Bois des Templiers,

.../...

CONSIDÉRANT que, soucieuses de maintenir un équilibre entre protection de la nature et lieu de vie à l'usage des habitants, les trois communes ont souhaité se rapprocher pour repenser ensemble, et de manière concertée, la cohabitation entre faune, flore, patrimoine, cours d'eau d'une part et les habitants, d'autre part,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

EXPRIME la volonté de partenariat avec les communes de Ballainvilliers et Longjumeau pour la préservation, la valorisation et l'utilisation raisonnée du Bois des Templiers.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à rechercher tout autre appui ou accompagnement en accord avec Ballainvilliers et Longjumeau auprès d'instances compétentes (ABF, Région Ile de France, Département de l'Essonne, Communauté d'agglomération Paris-Saclay, SIAHVY, ONF, cabinet d'expertise forestière, cabinet d'études etc.) pour mener toutes actions répondant à ces objectifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,



Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 12 décembre 2023

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 26
- représentés : 7
- absent : 0

Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

21 DEC 2023

Transmis en Préfecture le :

22 DEC 2023

Date de publication sur le site Internet

04 JAN 2024

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 18 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. MARCHAU, Maire,
Mme CASTAINGS, **M. V. GALLET**, **Mme PANZANI**, **M. BARRIERE**, **Mme LEQUEUX**, **M. FABBRO**, **Mme MARTIN**, **M. WALTER**, Maires-Adjoints,
Mme CHABRILLAT, **M. MARAIS**, **Mme LUTIER**, **M. SCHILTZ**, **Mme DORLAND**, **M. RANDOING**, **Mme BOURDOUX**, **M. O. GALLET**, **Mme LE POULAIN**, **M. TURCHI**, **M. HADDAD**, **M. LACASSAGNE**, **M. BLOTTIERE**, **M. P. LEGOUGE**, **Mme DORLENCOURT**, **M. FUTOL**, **M. M. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. DUCHESNE, représenté par **Mme DORLAND**, Conseillère municipale,
M. DIDRY, représenté par **M. MARCHAU**, Maire,
M. DUGAST, représenté par **M. TURCHI**, Conseiller municipal,
Mme DESSAILLY, représentée par **Mme LE POULAIN**, Conseillère municipale déléguée,
Mme GAUDRY, représentée par **M. BARRIERE**, Maire adjoint,
Mme DRAGHI, représentée par **Mme LEQUEUX**, Maire adjointe,
Mme BAIRRAS, représenté par **M. BLOTTIERE**, Conseiller municipal.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : néant

ÉTAIENT ABSENTS : néant

SECRETARE DE SEANCE : **Mme CASTAINGS**

OBJET : DEFINITION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENEUVELABLES A EPINAY-SUR-ORGE



DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DÉFINITION DE ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES À ÉPINAY-SUR-ORGE

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU le Code de l'énergie,

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

VU le schéma régional climat air énergie de la Région Ile-de-France approuvé par la Conseil Régional Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par arrêté préfectoral de la Région le 14 décembre 2023,

VU le plan climat air énergie territorial 2019-2024 de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

VU la délibération n°113/2021 en date du 14 décembre 2021 portant approbation de la charte d'engagement communal Plan climat air énergie de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay 2019-2024,

CONSIDÉRANT que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit, dans son article 15, la définition de zones d'accélération des énergies renouvelables jugées préférentielles et prioritaires par les communes,

CONSIDÉRANT que les zones d'accélération des énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production, en tenant compte de la nécessaire diversification desdites énergies en fonction des potentiels du territoire,

CONSIDÉRANT que ces zones permettent aux communes de planifier leur développement énergétique, d'inscrire des zones dans les documents d'urbanisme, voire de créer des zones d'exclusion des énergies renouvelables dans l'objectif de prévenir et maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies,

CONSIDÉRANT que l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil communautaire,

CONSIDÉRANT le calendrier très contraint,

CONSIDÉRANT toutefois l'engagement de la commune d'Épinay-sur-Orge pour le développement durable et en faveur de la production et la distribution des énergies renouvelables et citoyennes,

.../...

CONSIDÉRANT l'enjeu communal d'inciter tous les acteurs locaux à s'emparer des questions environnementales en termes de développement de solutions énergétiques sobres,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

PREND ACTE du dispositif de planification des énergies renouvelables.

S'ENGAGE à définir des zones d'accélération pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en tenant compte de leur nécessaire diversification en fonction des potentiels de son territoire.

S'ENGAGE à mettre en œuvre une concertation du public selon des modalités restant à définir.

AUTORISE Monsieur le Maire à proposer au Référent préfectoral de l'Essonne les zones d'accélération des projets d'énergies renouvelables issues de la concertation et des études de faisabilité technique nécessaire, ainsi qu'à signer tous documents afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus



Olivier MARCHAU
Maire d'Epinais-sur-Orge

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 12 décembre 2023

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 26
- représentés : 7
- absent : 0

Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

2 1 DEC 2023

Transmis en Préfecture le :

2 2 DEC 2023

Date de publication sur le site Internet

0 4 JAN 2024

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 18 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. MARCHAU, Maire,
Mme CASTAINGS, **M. V. GALLET**, **Mme PANZANI**, **M. BARRIERE**, **Mme LEQUEUX**, **M. FABBRO**, **Mme MARTIN**, **M. WALTER**, Maires-Adjoints,
Mme CHABRILLAT, **M. MARAIS**, **Mme LUTIER**, **M. SCHILTZ**, **Mme DORLAND**, **M. RANDOING**, **Mme BOURDOUX**, **M. O. GALLET**, **Mme LE POULAIN**, **M. TURCHI**, **M. HADDAD**, **M. LACASSAGNE**, **M. BLOTTIERE**, **M. P. LEGOUGE**, **Mme DORLENCOURT**, **M. FUTOL**, **M. M. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. DUCHESNE, représenté par **Mme DORLAND**, Conseillère municipale,
M. DIDRY, représenté par **M. MARCHAU**, Maire,
M. DUGAST, représenté par **M. TURCHI**, Conseiller municipal,
Mme DESSAILLY, représentée par **Mme LE POULAIN**, Conseillère municipale déléguée,
Mme GAUDRY, représentée par **M. BARRIERE**, Maire adjoint,
Mme DRAGHI, représentée par **Mme LEQUEUX**, Maire adjointe,
Mme BAIRRAS, représenté par **M. BLOTTIERE**, Conseiller municipal.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : néant

ÉTAIENT ABSENTS : néant

SECRETARE DE SEANCE : **Mme CASTAINGS**

OBJET : ADOPTION DE LA CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION DES DOMAINES PUBLICS AVEC ILE DE FRANCE MOBILITE RELATIVE AU TRAM 12

**PROJET DE DÉLIBÉRATION RELATIF À L'APPROBATION D'UNE
CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS DES
DOMAINES PUBLICS AVEC ÎLE DE FRANCE MOBILITÉS (IDFM)
RELATIVE AU TRAM 12**

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2123-7 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la mise en service de la ligne Tram 12, Île-de-France Mobilités (IDFM) doit, avec les partenaires concernés, déterminer les conditions de superposition d'affectations des domaines publics respectifs, les modalités de gestion, d'entretien et de maintenance s'appliquant à chaque affectataire et les modalités financières de cette superposition d'affectations,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure une convention de superposition d'affectation avec IDFM qui précise les obligations de chacun en matière de surveillance, d'entretien et de maintenance des ouvrages et équipements implantés sur les domaines publics respectifs,

VU le projet de convention à conclure avec IDFM tel qu'annexé à la présente,

CONSIDÉRANT que la réalisation de la ligne Tram 12 entraîne des aménagements routiers, voiries, stationnements, aménagements paysagers etc. sur des emprises diverses dont les modalités de transfert de propriété restent à préciser à ce jour mais devront intervenir durant l'année 2024,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention de superposition d'affectations à conclure avec Île-de-France Mobilités, telle qu'annexée à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

PRÉCISE que cette opération n'emporte aucune incidence financière pour le budget communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 12 décembre 2023

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33

- présents : 26

- représentés : 7

- absent : 0

Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

2 1 DEC 2023

Transmis en Préfecture le :

2 2 DEC 2023

Date de publication sur le site Internet

0 4 JAN 2024

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 18 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, **M. V. GALLET**, **Mme PANZANI**, **M. BARRIERE**, **Mme LEQUEUX**, **M. FABBRO**, **Mme MARTIN**, **M. WALTER**, Maires-Adjoints, **Mme CHABRILLAT**, **M. MARAIS**, **Mme LUTIER**, **M. SCHILTZ**, **Mme DORLAND**, **M. RANDOING**, **Mme BOURDOUX**, **M. O. GALLET**, **Mme LE POULAIN**, **M. TURCHI**, **M. HADDAD**, **M. LACASSAGNE**, **M. BLOTTIERE**, **M. P. LEGOUGE**, **Mme DORLENCOURT**, **M. FUTOL**, **M. M. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. DUCHESNE, représenté par **Mme DORLAND**, Conseillère municipale,

M. DIDRY, représenté par **M. MARCHAU**, Maire,

M. DUGAST, représenté par **M. TURCHI**, Conseiller municipal,

Mme DESSAILLY, représentée par **Mme LE POULAIN**, Conseillère municipale déléguée,

Mme GAUDRY, représentée par **M. BARRIERE**, Maire adjoint,

Mme DRAGHI, représentée par **Mme LEQUEUX**, Maire adjointe,

Mme BAIRRAS, représenté par **M. BLOTTIERE**, Conseiller municipal.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : néant

ÉTAIENT ABSENTS : néant

SECRETARE DE SEANCE : **Mme CASTAINGS**

OBJET : OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE PAR LA COMMUNE A UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

DELIBERATION RELATIVE A
L'OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2123-35,

VU le décret n°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT que la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

CONSIDÉRANT la demande de Madame Laurence Castaings, 1^{er} adjointe au Maire en charge du budget, des finances et des affaires générales.

APRES avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**

Mme CASTAINGS ne prend pas part au vote au vue de la délibération.

DECIDE d'accorder la protection fonctionnelle à Madame Laurence Castaings, 1^{er} adjointe au Maire en charge du budget, des finances et des affaires générales, dans le cadre des faits délictueux dont elle est victime du fait de ses fonctions.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les dépenses qui en résultent seront prélevées sur le budget communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,



Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 12 décembre 2023

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 26
- représentés : 7
- absent : 0

Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

2 1 DEC 2023

Transmis en Préfecture le :

2 2 DEC 2023

Date de publication sur le site Internet

0 4 JAN 2024

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 18 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, **M. V. GALLET**, **Mme PANZANI**, **M. BARRIERE**, **Mme LEQUEUX**, **M. FABBRO**, **Mme MARTIN**, **M. WALTER**, Maires-Adjoints, **Mme CHABRILLAT**, **M. MARAIS**, **Mme LUTIER**, **M. SCHILTZ**, **Mme DORLAND**, **M. RANDOING**, **Mme BOURDOUX**, **M. O. GALLET**, **Mme LE POULAIN**, **M. TURCHI**, **M. HADDAD**, **M. LACASSAGNE**, **M. BLOTTIERE**, **M. P. LEGOUGE**, **Mme DORLENCOURT**, **M. FUTOL**, **M. M. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. DUCHESNE, représenté par **Mme DORLAND**, Conseillère municipale,

M. DIDRY, représenté par **M. MARCHAU**, Maire,

M. DUGAST, représenté par **M. TURCHI**, Conseiller municipal,

Mme DESSAILLY, représentée par **Mme LE POULAIN**, Conseillère municipale déléguée,

Mme GAUDRY, représentée par **M. BARRIERE**, Maire adjoint,

Mme DRAGHI, représentée par **Mme LEQUEUX**, Maire adjointe,

Mme BAIRRAS, représenté par **M. BLOTTIERE**, Conseiller municipal.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : néant

ÉTAIENT ABSENTS : néant

SECRETARE DE SEANCE : **Mme CASTAINGS**

OBJET : DEROGATION DU MAIRE AU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE 2024

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA
DÉROGATION DU MAIRE AU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE DETAIL
POUR L'ANNÉE 2024**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-909 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron »,

VU le Code du travail et notamment son article L3132-26

VU la demande reçue en mairie d'Épinay-sur-Orge le 7 juillet 2023 présentée par le magasin Picard Surgelés tendant à obtenir la dérogation à la règle légale du repos dominical des salariés.

VU la demande reçue en mairie d'Épinay-sur-Orge le 9 octobre 2023 présentée par le magasin Carrefour Market tendant à obtenir la dérogation à la règle légale du repos dominical des salariés.

VU la saisine pour avis de la Communauté d'agglomération Paris Saclay en date du 18/10/2023.

CONSIDÉRANT que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par arrêté du Maire pris après avis du Conseil Municipal.

CONSIDÉRANT que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile et que leur liste doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

CONSIDÉRANT que, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision de la Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable à l'ouverture du magasin Picard Surgelés dans la limite de 4 dimanches par an en 2024 par dérogation au repos dominical.

ÉMET un avis favorable à l'ouverture du magasin Carrefour Market dans la limite de 12 dimanches par an en 2024 par dérogation au repos dominical.

.../...

RAPPELLE que cette dérogation bénéficiera à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité sur la commune d'Epina-sur-Orge.

DEMANDE à Monsieur le Maire d'arrêter pour le 31 décembre 2023 la liste des dimanches concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus



Olivier MARCHAU,
Maire d'Epina-sur-Orge.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 12 décembre 2023

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 26
- représentés : 7
- absent : 0

Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

21 DEC 2023

Transmis en Préfecture le :

22 DEC 2023

Date de publication sur le site Internet

04 JAN 2024

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 18 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. MARCHAU, Maire,
Mme CASTAINGS, **M. V. GALLET**, **Mme PANZANI**, **M. BARRIERE**, **Mme LEQUEUX**, **M. FABBRO**, **Mme MARTIN**, **M. WALTER**, Maires-Adjoints,
Mme CHABRILLAT, **M. MARAIS**, **Mme LUTIER**, **M. SCHILTZ**, **Mme DORLAND**, **M. RANDOING**, **Mme BOURDOUX**, **M. O. GALLET**, **Mme LE POULAIN**, **M. TURCHI**, **M. HADDAD**, **M. LACASSAGNE**, **M. BLOTTIERE**, **M. P. LEGOUGE**, **Mme DORLENCOURT**, **M. FUTOL**, **M. M. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. DUCHESNE, représenté par **Mme DORLAND**, Conseillère municipale,
M. DIDRY, représenté par **M. MARCHAU**, Maire,
M. DUGAST, représenté par **M. TURCHI**, Conseiller municipal,
Mme DESSAILLY, représentée par **Mme LE POULAIN**, Conseillère municipale déléguée,
Mme GAUDRY, représentée par **M. BARRIERE**, Maire adjoint,
Mme DRAGHI, représentée par **Mme LEQUEUX**, Maire adjointe,
Mme BAIRRAS, représenté par **M. BLOTTIERE**, Conseiller municipal.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : néant

ÉTAIENT ABSENTS : néant

SECRETARE DE SEANCE : **Mme CASTAINGS**

OBJET : MOTION DE SOUTIEN AU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

MOTION DE SOUTIEN AU DEPARTEMENT

Aux côtés des communes, le Département est un maillon essentiel dans la mise en œuvre de politiques publiques de proximité.

Au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissements accordés pour la réalisation d'équipements publics ou de la prise en charge totale du financement de l'action des pompiers (SDIS), configuration inédite en France, le Département intervient quotidiennement dans la vie des essonniennes et essonniens.

Or, le département de l'Essonne, comme tous les départements Français, et davantage encore ceux d'Ile-de-France, traverse des difficultés financières majeures. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 100 millions d'euros pour les finances départementales.

Face à cette situation, la santé financière du Département se dégrade fortement mettant à mal sa capacité à agir. Depuis 2015, l'Etat n'a pas cessé d'imposer des dépenses obligatoires au département de l'ordre de 215 millions d'euros (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, ...), et ce sans compensation financière au niveau.

Déjà fragilisées par la décision du Département de se désengager du champ sportif, culturel ou bien encore de celui de la prévention spécialisée, les communes, qui elles-mêmes font face à des difficultés financières, n'ont pas à subir, en plus, le désengagement de l'Etat qui finalement se traduit par une nouvelle centralisation qui ne dit pas son nom.

Il en va du respect d'un de nos principes constitutionnels, celui de la libre-administration des collectivités, garant du bon fonctionnement de notre Démocratie.

La situation que nous vivons actuellement risque, donc, à terme non seulement de remettre en cause l'attractivité de notre territoire et de notre qualité de vie, mais également de restreindre fortement la capacité d'agir des communes, échelon territorial de proximité incontournable vers qui l'ensemble des administrés se tournent pour tous les sujets du quotidien.

En conséquence et face à cette situation, le Conseil municipal d'Epinay-sur-Orge

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

Article 1 : DEMANDE à l'Etat de :

- A court terme, prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Essonniens ;
- A moyen terme, garantir une forme d'autonomie financières aux départements pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;

.../...

- Opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

Article 2 : DEMANDE au Département de l'Essonne :

- En ce qui concerne les politiques publiques relevant de ses compétences, de garantir un même niveau de service à l'ensemble des essonniennes et essonniens à hauteur des besoins ;
- De continuer de remplir son rôle de protecteur de toutes les essonniennes et de tous les essonniens en maintenant sa prise en charge totale du financement du SDIS ;
- De poursuivre à l'identique son soutien aux communes essonniennes garant d'une bonne cohésion sociale et territoriale.

Article 3 : AFFIRME que le couple Département – Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien.

Article 4 : REAFFIRME le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité.

Article 5 : DEMANDE que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de rénovation de l'organisation territoriale sur des mesures permettant de répondre à ces objectifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus



Olivier MARCHAU
Maire d'Epinay-sur-Orge

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 12 décembre 2023

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 26
- représentés : 7
- absent : 0

Nombre de votants : 33

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

21 DEC 2023

Transmis en Préfecture le :

22 DEC 2023

Date de publication sur le site Internet

04 JAN 2024

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 18 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. MARCHAU, Maire,
Mme CASTAINGS, **M. V. GALLET**, **Mme PANZANI**, **M. BARRIERE**, **Mme LEQUEUX**, **M. FABBRO**, **Mme MARTIN**, **M. WALTER**, Maires-Adjoints,
Mme CHABRILLAT, **M. MARAIS**, **Mme LUTIER**, **M. SCHILTZ**, **Mme DORLAND**, **M. RANDOING**, **Mme BOURDOUX**, **M. O. GALLET**, **Mme LE POULAIN**, **M. TURCHI**, **M. HADDAD**, **M. LACASSAGNE**, **M. BLOTTIERE**, **M. P. LEGOUGE**, **Mme DORLENCOURT**, **M. FUTOL**, **M. M. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. DUCHESNE, représenté par **Mme DORLAND**, Conseillère municipale,
M. DIDRY, représenté par **M. MARCHAU**, Maire,
M. DUGAST, représenté par **M. TURCHI**, Conseiller municipal,
Mme DESSAILLY, représentée par **Mme LE POULAIN**, Conseillère municipale déléguée,
Mme GAUDRY, représentée par **M. BARRIERE**, Maire adjoint,
Mme DRAGHI, représentée par **Mme LEQUEUX**, Maire adjointe,
Mme BAIRRAS, représenté par **M. BLOTTIERE**, Conseiller municipal.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : néant

ÉTAIENT ABSENTS : néant

SECRETARE DE SEANCE : **Mme CASTAINGS**

OBJET : **ADOPTION DE LA CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE AVEC L'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY**



DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE D'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE AVEC L'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2018-1021 dite loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

VU le courrier de candidature de la commune d'Épinay-sur-Orge en date du 20 octobre 2021 pour intégrer l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) portée par la Communauté Paris-Saclay,

VU le projet de délibération du Conseil communautaire de Paris-Saclay (CPS) en date du 20 décembre 2023 approuvant les termes de la convention-cadre de l'ORT,

CONSIDERANT que le projet de territoire 2016-2026 de la CPS a identifié des enjeux forts de développement et d'innovation mais aussi de redynamisation et de montée en gamme de l'offre économique et commerciale pour répondre aux problématiques de l'emploi, de la création de ressources et de l'équilibre territorial.

CONSIDERANT que les questions liées au logement ont également été identifiées dans cette réflexion stratégique.

CONSIDERANT qu'un audit du tissu commercial réalisé en 2020 a permis la définition d'une stratégie de développement commercial et d'un plan d'action validés au Conseil communautaire du 29 juin 2022.

CONSIDERANT que ce travail d'audit a identifié des déséquilibres à l'échelle du territoire et a permis de mettre en évidence des niveaux d'attractivité plus faibles de certaines centralités notamment le long de l'axe RN20, à l'est du territoire.

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de mieux coordonner le développement des centres-villes et centres-bourgs situés non loin de l'axe structurant de la RN20.

CONSIDERANT que l'ORT, dispositif créé par la loi ELAN en 2018, est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, afin de lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

CONSIDERANT qu'afin de poursuivre cette démarche et d'accompagner les centralités les moins attractives pour relancer leur dynamique, l'agglomération souhaite aujourd'hui conventionner avec l'Etat dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) incluant à ladite convention, la ville de Massy en tant que ville centre ainsi que 9 autres centralités, dont la commune d'Épinay sur orge.

CONSIDERANT que ce dispositif d'ORT crée ainsi des droits juridiques nouveaux pour les collectivités leur permettant de mener à bien leurs projets et qu'il ne peut y avoir qu'une seule convention valant ORT par intercommunalité.

.../...

CONSIDERANT les avantages concrets et immédiats que l'ORT confèrent en termes de nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques) ;
- favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au dispositif Denormandie dans l'ancien) ;
- renforcer la vocation alimentaire des centralités (manager des halles et des marchés)
- développer la désirabilité des centralités (des prestations territorialisées pour la rénovation d'espaces publics en centralité)

CONSIDERANT que la durée de cette convention est de 5 ans,

CONSIDERANT l'enjeu pour la commune d'Epinay-sur-Orge de disposer d'outils d'aménagement, d'animation et d'accompagnement permettant de répondre au mieux aux besoins croissants de ses habitants au sein d'une commune en développement,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,
- à la majorité par ... voix pour
... voix contre
... abstention(s)

APPROUVE les termes de la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), annexée à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), annexée à la présente ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus



Olivier MARCHAU
Maire d'Epinay-sur-Orge